

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
REGULARISATION SURAMORTISSEMENT- NATURE 2804182

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents :** 37 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 15 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATTESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAY représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH
- Absents :** 04 Gabin ABENA ; Thomas CHAZAL ; Aly SALL ; Fouad SARI

2023-039

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-039

REGULARISATION SURAMORTISSEMENT- NATURE 2804182

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12, L2321-2 27°,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'amortissements des biens acquis depuis le début de la fusion ont été imparfaitement calculés voire omis pour certains et qu'il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

CONSIDERANT la nécessité d'épurer l'anomalie comptable signalée par la Trésorerie à la clôture de l'exercice 2022,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, K. SELLAMI, C. CARRERE, F. GUIGNARD)

Article Unique : AUTORISE le Trésorier Principal de Yerres, Monsieur Patrick Leguy, à utiliser le compte 1068 pour régulariser le suramortissement opéré sur la nature 2804182.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Régularisation sur amortissements - nature 2804182 -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-039-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires